



Ville de Saint Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le 30 avril 2019.

PRESENTS :

Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - Mme. Josette LO A TJON - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE- LUCE - M. Jean GONTRAND - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme. Edmonde MARTIN - Mme. Marysol FARIA - M. Jean Henry JOSEPH - Mme. Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme. Cécile ALFRED - M Patrick ARMEDE - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET à Mme. Marysol FARIA

ABSENTS :

M. Dominique CASTELLA - Mme. Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme. Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - M. Chris CHAUMET - Mme. Marie Clautide JEAN - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

Le quorum étant atteint, le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie HUGON.

Madame le Maire propose en préambule d'introduire trois points à l'ordre du jour :

- Participation communale aux frais de fonctionnement du centre communal d'action social
- Attribution de subvention de fonctionnement aux établissements d'accueil de jeunes enfants de la structure MAIA Village sur l'exercice 2019, crèche Amaryllis et crèche Rose de porcelaine ;
- Délégation de droit de préemption urbain à l'EPFA Guyane.

Madame le Maire propose en outre de réaliser une présentation de l'EGC, puisqu'il s'ouvre une classe de première à Saint-Laurent-du-Maroni.

Madame le Maire propose enfin de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la CLET, précisant que ce point sera remis à l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : De procéder à l'ordre du jour tel que modifié.

Monsieur Marco GABOU procède à la présentation de l'École de Gestion et de Commerce :

La population guyanaise pourrait atteindre les 290 000 habitants cette année et cette poussée démographique est particulièrement accentuée dans l'ouest du territoire. Par ailleurs, le taux de chômage est important. Le besoin de compétences est donc absolument urgent sur le territoire.

Dans ce contexte, la présidente de la CCI a positionné la formation comme un axe prioritaire de sa mandature. Sous la houlette de Monsieur FRANCILLONE, le Président de la commission formation de la CCI, est né ce projet d'implantation d'une classe de première année de l'EGC à Saint-Laurent du Maroni avec un objectif de démarrage à la rentrée prochaine. Pour la chambre de commerce, pour l'Ouest guyanais, ce projet représente l'opportunité d'avoir une formation diplômante à BAC+3, orientée vers l'activité économique et entrepreneuriale, et positionnée in situ à Saint-Laurent-du-Maroni dans une vraie logique d'accès à l'excellence délocalisée qui a déjà été initiée.

L'EGC est un établissement consulaire, rattachée à la CCIRG, qui incarne depuis 2010 un élément important de la politique de formation déployée par la CCIRG. Elle fait partie d'un réseau de 22 écoles, travaillant sur une maquette commune, des modalités de gouvernance communes et une certification commune.

Les valeurs de l'EGC sont la réflexivité, l'altérité et le sens des responsabilités. L'EGC apprend à développer l'esprit critique des élèves, la professionnalisation, le savoir-faire et surtout le savoir-être.

L'enseignement est généraliste, il porte sur la stratégie marketing, la politique commerciale, la gestion budgétaire et l'analyse financière, et le pilotage des projets. En première année, les élèves réalisent un stage ouvrier de trois semaines, une mission internationale d'une semaine et un stage opérationnel de deux mois. En deuxième année, ils réalisent un stage de quatre mois obligatoirement à l'international et en dernière année un stage de six mois.

L'EGC délivre un titre national inscrit au RNCP de niveaux 2 (BAC+3).

L'EGC est accessible via Parcoursup, qui est accessible à tous les élèves de terminal. Concernant le projet à Saint-Laurent-du-Maroni, Parcoursup rouvre en juillet pour des inscriptions complémentaires. Il est donc possible d'envisager une ouverture dès la rentrée prochaine.

Le budget global pour la mise en place de cette première année s'établit à 200 000 €. La contribution de la chambre de commerce est estimée à 40 000 €. L'EGC sollicite une contribution de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, du comité de commune de l'Ouest guyanais. La CTG sera également sollicitée pour cette action.

Madame le Maire indique ne pas comprendre pourquoi la Mairie de Saint-Laurent du Maroni contribuerait financièrement plus que la CTG. Elle rappelle que la collectivité en charge de la formation est la collectivité

territoriale de la Guyane, et non pas de Cayenne. Néanmoins, le projet est intéressant et la commune peut participer. Pour rappel, la compétence de la formation n'est pas une compétence de la CCOG, à ce titre il est à craindre que la CCOG ne puisse pas intervenir non plus.

Monsieur Arnaud FULGENCE demande si les financeurs sont bien identifiés.

Monsieur Bernard SELLIER trouve pour sa part surprenant qu'aucune participation des familles ne soit évoquée.

Monsieur Joël FRANCILLONE indique qu'une première convention avec la CTG a été signée, et accorde à la CCI un montant de 100 000 € pour pouvoir diminuer les frais de scolarisation. Une partie va déjà être utilisée sur ses fonds. Le plan de financement se construit au fur et à mesure et avec les bonnes volontés. Il convient d'interpeler la CTG, cela prendra le temps nécessaire. Mais voulant commencer au plus tôt cette formation, la municipalité est sollicitée sur ce premier exercice tout en sachant que sur les années à venir, cette sollicitation sera beaucoup plus large.

Monsieur Bernard SELLIER s'enquiert du montant facturé de la formation à Cayenne.

Joël FRANCILLONE indique que le tarif la première année est de 5 000 € par an. Les 100 000 € attribués via la convention qui a été signée viendront diminuer le coût de la scolarité. La première année, les parents ne seront pas sollicités, afin de pouvoir installer la formation.

Madame le Maire s'enquiert du nombre d'élèves dans cette classe.

Monsieur Joël FRANCILLONE précise que la formation compterait 15 élèves.

Madame Agnès BARDURY demande si un local a déjà été identifié.

Monsieur Joël FRANCILLONE indique qu'il sera possible d'accueillir la formation à la chambre de commerce.

Madame Cécile ALFRED demande ce qu'il est prévu en termes d'hébergement.

Monsieur Joël FRANCILLONE indique ne pas encore avoir de réponse. Toutefois, l'arrivée de l'EGC selon le proviseur semble ne pas poser de problème en termes d'hébergement.

Madame le Maire estime le projet important, mais considère le montant un peu élevé. Elle indique que la Mairie ne s'oppose pas toutefois à revenir sur cette question en commission financière.

I. Technique et Aménagement

1) Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais – CCOG

La loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération à partir du 1er janvier 2020.

Après de nombreux débats devant les assemblées parlementaires, le dispositif a finalement été modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes qui est venu donc différer la date du transfert de ces compétences pour les seules communautés de communes sans que cette obligation de transfert soit remise en cause.

En effet l'article 1er de la loi précitée permet aux communes d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi les compétences relatives à l'eau ou celles relatives à l'assainissement de solliciter le report du transfert obligatoire d'une ou des deux compétences au 1er janvier 2026.

Ce même article 1er précise les conditions :

D'une part, avant le 1er juillet 2019, 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population devront avoir délibéré en ce sens ;

D'autre part, les communautés de communes dont les membres souhaitent mettre en œuvre cette faculté de report ne doivent pas exercer ces compétences, à titre optionnel ou facultatif à la date de la publication de la loi, étant précisé que chaque compétence doit être appréciée individuellement.

Cette faculté étant accordée à la commune, il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le report au 1er janvier 2026 sur le transfert obligatoire à la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais des compétences « Eau et Assainissement »

Monsieur Bernard SELLIER signale que les sénateurs, qui sont les représentants directs des collectivités, avaient alerté le gouvernement en 2016 en disant que toutes les communes n'étaient pas entièrement construites. Les communes du fleuve ont chacune leur système, mais présentent certainement un manque d'ingénierie. Un arbitrage du Premier ministre actuel a été réalisé et une loi a été votée à l'initiative de Monsieur Ferrand, le président de l'Assemblée nationale, permettant de réfléchir encore sur le meilleur système de gestion jusqu'en 2026.

Monsieur Serge Aimé SAINTE AUDE demande si cela veut dire qu'au niveau de la CCOG, il n'y a pas de personne compétente pour pouvoir gérer cette compétence nouvelle.

Madame le Maire répond par la négative. Toutes les communes de la CCOG n'ont pas le même réseau d'assainissement. Il faudrait pour ceux qui le souhaitent intégrer tout de suite la CCOG, et pour ceux qui ne le souhaitent pas, attendre que les autres communes puissent être mises à niveau.

Madame BELLANGER explique que cette délibération a pour but d'acter le report de transfert de compétence, qui par la loi FERRAND reste obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Sur le territoire de la CCOG, il y a une telle disparité qu'aujourd'hui, le transfert ne peut pas se faire du jour au lendemain, il se prépare. Une étude d'assistance en maîtrise d'ouvrage au sein de la CCOG prépare le transfert. La phase 1, état des lieux / diagnostic, a été réalisée et a bien montré toutes les disparités de ces services eau et assainissement au sein des différentes communes du territoire de la CCOG. La phase 2 va démarrer avec élaboration d'un projet communautaire. Il s'agit de définir des scénarios de possibilité d'opérer ce transfert. La CCOG en l'état n'est pas prête aujourd'hui à récupérer ce transfert. Une étude est en cours.

Madame le Maire ajoute que la CLET va servir au transfert de compétence eau et assainissement en temps et en heure.

Monsieur Bernard SELLIER rappelle qu'il avait été prévu dans la loi Notre un délai des adaptations pour le tourisme. Or, manifestement le législateur de l'époque avait oublié que l'eau et l'assainissement n'étaient pas gérés de la même manière dans toute la France, d'où l'arbitrage du Premier ministre et la loi qui porte le nom de Monsieur Ferrand et aboutit aux conséquences qui viennent d'être présentées.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :** De reporter au 1er janvier 2026, le transfert à la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais, les compétences détenues en matière d'eau et d'assainissement

II. Affaires générales

2) Approbation par le Conseil Municipal des subventions accordées dans le cadre de la politique de la ville – programmation 2019

Madame le Maire, rappelle au conseil Municipal, que dans le cadre des procédures de la Politique de la Ville en place depuis 1994, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le contenu des programmations annuelles.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude des différentes demandes reçues par le Comité Technique en date du 19 février 2019, le Comité de Pilotage réuni le 09 avril 2019 a donné un avis favorable pour les projets mentionnés ci-dessous (maquette financière jointe).

Il est précisé que le contrat de ville a été signé jusqu'en 2020. Tous les contrats de ville ont été prolongés jusqu'en 2022. Une évaluation de mi-parcours est en cours de rédaction. En outre, la subvention de la collectivité territoriale passe de 50 000 € à 20 000 € cette année. La ville cette année donne 294 000 € sur cette enveloppe et l'état 290 000 €. La collectivité territoriale a mis un montant de 100 000 € pour la politique de la ville. Il y a six contrats de ville en Guyane. C'est donc au prorata de la population de chaque ville que Saint-Laurent-du-Maroni a bénéficié de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** : Sur la maquette financière des actions présentées.

- **PROCEDE** : Aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

3) Approbation par le Conseil Municipal du versement de la subvention accordée à l'Association GEPSL en 2017

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que l'Association dénommée « Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs (GEPSL) a bénéficié en 2017 d'une subvention de Quinze Mille Euros (15.000 €) au titre des fonds Politique de la Ville Mairie, validée par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 août 2017.

Cependant, suite à une erreur d'informatique, il s'avère que cette subvention n'a pas été versée à ladite association.

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande quelle activité propose l'association.

Edouard PHANIS indique qu'elle accompagnait la Mairie dans le cadre de l'appui à la vie associative.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : Le versement de la subvention à l'association "GEPSL"

4) Validation par le Conseil Municipal des plans de financement prévisionnel des actions 2019 sollicitant un soutien du Ministère de la Culture

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2019, le Ministère de la Culture apporte son soutien financier pour un certain nombre d'actions mises en place en faveur de la population de Saint-Laurent du Maroni.

Aussi, afin de bénéficier de ces subventions dans les meilleurs délais, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les plans de financement prévisionnels suivant :

PROJET	DAC	CGET	COMMUNE	TOTAL
Réalisation d'une fresque murale	6 000 €	23 000 €	12 000 €	41 000 €
Valorisation des pratiques amateurs	6 000 €	10 000 €	10 000 €	26 000 €

Bernard SELLIER demande si la deuxième action figure dans le programme.

Edouard PHANIS répond par la négative. La deuxième action viendra dans les actions de l'été que la Mairie proposera en complément de l'action générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE :** Les plans de financement prévisionnels ci-dessus.

III. Affaires financières

5) Prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre d'un échange pédagogique entre les collèges TELLE-EBOUE de Saint-Laurent-du-Maroni et Constant CHLORE de Saint Georges de l'Oyapock

Le professeur certifié de portugais, Madame CARPENTIER Édeline, du Collège TELL-EBOUE souhaite donner organiser un échange linguistique et culturel pour une classe de 4e bilingue (anglais/portugais) avec une classe de même niveau du Collège Constant CHLORE de Saint-Georges de l'Oyapock.

L'objectif de cet échange pédagogique est de donner un sens concret à l'apprentissage en remobilisant les compétences scolaires vues à travers une ouverture sur l'extérieur dans la commune de Guyane, frontalière du Brésil. Un programme de découverte et d'appropriation de la culture de la commune hôte est prévu afin d'allier sollicitation des compétences linguistiques et découverte culturelle.

Par ailleurs, c'est également un moyen de connecter les élèves des deux extrémités de la Guyane et de développer l'interculturalité. Ces communes étant toutes deux frontalières de pays étrangers indépendants, cet échange favorisera l'appréhension par les élèves et l'équipe pédagogique des réalités quotidiennes liées à un positionnement similaire.

Il s'organise en plusieurs étapes, le premier déplacement aura lieu du 27 mai au 2 juin 2019 à Saint-Georges. Par la suite c'est à Saint-Laurent-du-Maroni que seront accueillis les élèves du collège Constant CHLORE.

Par courrier du 10 mars, l'enseignante sollicite de la Mairie un soutien financier à travers la prise en charge de l'hébergement à l'aller au départ de Saint-Laurent-du-Maroni et au retour de Saint-Georges de l'Oyapock.

L'hébergement se fera au complexe les pacoussines afin d'éviter aux élèves de faire plus de 500kms en une journée. De plus, ils visiteront le Musée des cultures guyanaises à Cayenne et seront reçus au Consulat du Brésil avant le départ pour Saint-Georges.

Vu l'avis favorable de la commission financière et budgets en date du 15 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE :** La prise en charge de l'hébergement à hauteur de 1 200 € pour les élèves du collège TELL-EBOUE au complexe les pacoussines à Rémire-Montjoly dans le cadre d'un échange pédagogique avec le Collège Constant CHLORE.
- **AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

6) Prise en charge exceptionnelle du titre de transport aérien de Meddi FORNELLI dans le cadre du challenge PEPITO 2019

La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni accompagne les associations sportives et culturelles lors de leur déplacement en compétition nationale et internationale, mais également quand le dispositif permet le rayonnement extérieur des personnes issues du territoire.

L'association « les Pépites d'Or du 973 » présidée par Jair KARAM et parrainée par Ludovic BAAL (joueur professionnel du stade Rennais) a mis en place un programme d'insertion par le sport afin d'offrir des perspectives d'avenir à la jeunesse et de sortir de l'isolement dont souffre le territoire.

Intitulé challenge « Pépito », ce programme a pour objectif de détecter des jeunes talents et de les envoyer en immersion au centre de formation du Stade Rennais Football Club et du Dijon FC.

L'édition 2019 se déroule en plusieurs phases :

La première vise à détecter des jeunes âgés de 10 à 14 ans à travers un tournoi sportif et à inviter les 10 meilleurs de chaque catégorie à un stage de détection encadré par le staff technique du Stade Rennais en Guyane.

La deuxième a pour objectif d'envoyer en immersion les jeunes retenus pendant une semaine au centre de formation du Stade Rennais FC et du Dijon FC afin de leur permettre de découvrir l'environnement d'un sportif de haut niveau et pour les meilleurs une intégration au centre de formation.

La troisième phase où les meilleures équipes du tournoi sont invitées à participer au plateau final au mois de juin 2019 autour d'une journée festive et avec la présence de Ludovic BAAL.

La première phase est arrivée à son terme et cinq jeunes ont été retenus pour partir en immersion au Stade Rennais du 23 au 29 avril 2019 et au Dijon FC du 30 avril au 04 mai 2019 dont un jeune issu de notre territoire Meddi FORNELLI dans la catégorie U13.

Par courrier du 15 mars 2019, l'association « les Pépites d'or du 973 » a sollicité un accompagnement financier à travers la prise en charge du titre de transport du sociétaire du RC MARONI, Meddi FORNELLI.

Vu l'avis favorable de la commission financière et budgets en date du 15 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE :** La prise en charge financière du titre de transport de Meddi FORNELLI, d'un montant de MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ EUROS et QUARANTE CENTIMES (1 435,40 euros) dans le cadre du Challenge PEPITO 2019

7) Avenant N°1 à la Convention Municipale d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Saint-Laurent-du-Maroni et l'office du tourisme de Saint-Laurent du Maroni pour la période 2018-2020 : délibération N° 18-06-22-12 du 22 juin 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est fait obligation à la collectivité (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

Elle indique par ailleurs qu'il convient de réévaluer la participation de la commune au fonctionnement de l'Office de Tourisme eu égard à l'élargissement de ses missions, conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens.

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, qu'une somme d'un montant de 400 000 € correspondant à la recette prévisionnelle du budget de l'association Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni pour l'année 2019 a été inscrite au budget primitif de la Ville voté le 09 avril 2019.

Vu la convention pluriannuelle, validée en Conseil municipal le 22 juin 2018, fixant à 320 000 € le montant de la subvention de fonctionnement pour la période 2018-2020, le présent avenant établit la contribution communale à un montant de 400 000 €.

Vu les termes modifiés de la convention initiale, joint à la présente délibération et soumis à signature des deux parties.

Vu l'avis favorable de la commission financière réunie le 15 avril 2019 suite au vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE :** La signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2020 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et l'Office de Tourisme de Saint-Laurent-du-Maroni fixant la subvention de fonctionnement de la Ville à 400 000 €

IV. Ressources Humaines

8) Annulation de la délibération du 14 janvier 2019 relative à la convention de prestation de service entre l'APROSEP et la Commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2019, il a été approuvé une délibération sur la signature d'une convention de prestation de service entre l'Association Profession Sport et Éducation Populaire (APROSEP) et la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Madame le Maire indique que suite à la reprise de la gestion des activités périscolaires par la direction des affaires scolaires de la commune, il était nécessaire de solliciter la mise à disposition de trois agents de l'APROSEP pour assurer la coordination du personnel d'animation.

Par courrier en date du 18 mars 2019, la direction de la réglementation et de la légalité de la préfecture de Guyane a considéré cette délibération non conforme à la réglementation applicable et nous demande son retrait et la création d'une nouvelle délibération conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :** De retirer la délibération du 14 janvier 2019 portant convention de prestation de service entre l'APROSEP et la commune de Saint-Laurent du Maroni.

9) Reprise d'activité et mise à disposition de trois coordonnateurs de l'Association profession sport et éducation populaire (APROSEP)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est engagée par délibération du 8 juin 2016 dans la mise en place d'un dispositif à grande échelle pour garantir aux élèves fréquentant les écoles élémentaires, des activités périscolaires en dehors des horaires d'enseignement.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est engagée dans une politique de renforcement et de consolidation du tissu associatif qui passe par la mise en œuvre de dispositif favorisant l'emploi et la formation dans les associations.

L'APROSEP développe des outils d'anticipation des mutations du marché des emplois du sport, des loisirs et de la vie associative. Ses principes d'intervention concernent l'emploi partagé stable et de qualité à la fois structurant pour les clubs, associations et collectivités, mais aussi pour les salariés grâce entre autres à la formation dont ils bénéficient régulièrement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la ville s'était engagée dans le cadre d'une convention avec L'APROSEP à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, un programme d'actions permettant de répondre aux besoins actuels de la Ville en matière d'offre périscolaire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la ville a repris la gestion des activités périscolaires assurées jusque-là par l'APROSEP à compter du 01 janvier 2019 en intégrant dans ses effectifs 26 adjoints d'animations et 4 adjoints administratifs autrefois employés par l'APROSEP dans le cadre du suivi des activités périscolaires. Il était nécessaire, pour des raisons d'efficacité de mettre un terme à la convention avec l'APROSEP et que cette compétence soit prise en charge par la collectivité.

Madame le Maire informe que la mise en œuvre et le suivi des actions périscolaires sont désormais placés au sein de la direction des affaires scolaires de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a demandé à l'APROSEP de pouvoir disposer pour une durée de six mois, de l'appui de trois adjoints administratifs, actuellement en contrat à durée indéterminée de droit privé (CDI), pour la coordination des activités périscolaires.

Madame le Maire propose donc que Madame Véronique POKKO, Monsieur Thierry TEGUIA et Monsieur Pierre CHAUMEIL puissent être mis à disposition de la Commune pour une durée de 6 mois.

Madame le Maire sollicite également l'approbation des membres du Conseil Municipal pour l'initiation d'une procédure de reprise de ces agents au sein des effectifs de la ville, par le biais d'un contrat à durée indéterminé de droit public, établi en application des dispositions de l'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 (art. L1224-3 du Code du travail).

Dans un premier temps, une convention de mise à disposition devra être établie dans les conditions de l'article 11 du décret du 18 juin 2008 concernant la mise à disposition des personnels de droit privé. Cette mission de coordination ne peut pas être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par ces salariés de l'APROSEP. L'accueil de ses agents se justifie par des besoins spécifiques du service en termes de méthodologie d'encadrement et d'animation. Cette mise à disposition sera ponctuelle et limitée à six mois.

Dans un second temps il sera proposé à ces agents la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public, dans les conditions de l'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 (art. L1224-3 du Code du travail).

Monsieur Mickle PAPAYO demande si l'APROSEP continue à rémunérer les personnes mises à disposition.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Les conventions de mise à disposition correspondent au montant des trois personnes qui étaient en CDI à l'APROSEP et qui encadraient des personnes.

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE trouve dommage que dans le corps texte même, il ne soit pas expliqué les 63 160,46 €. Ce n'est qu'à la fin qu'il est demandé au conseil d'approuver cette somme, alors qu'il aurait peut-être fallu dans le corps du texte dire à quoi cela correspond.

Madame le Maire précise que cela peut être rajouté dans la délibération, en écrivant que le montant des rémunérations des trois personnes correspond à 63 160,46 €.

Pascal BISWANA ajoute que 55 % de cette somme est constitué de salaires bruts, 40 % de charges patronales et 15

% de frais de gestion administrative.

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE :** La reprise d'activité et la mise à disposition de trois adjoints administratifs chargés de la coordination des activités périscolaires,

- **APPROUVE :** La convention de mise à disposition dans les conditions de l'article 11 du décret du 18 juin 2008 (voir en annexe),

- **AUTORISE :** La commune à initier la procédure reprise par transfert de CDI de droit public dans les conditions de l'article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 (art. L1224-3 du Code du travail),

- **AUTORISE :** La création des postes correspondants au tableau des effectifs,

- **APPROUVE :** Le versement d'une somme de 63 160,46 € en faveur de l'Association Profession Sport et Éducation populaire pour le remboursement des rémunérations et charges versées par l'APROSEP aux agents mis à disposition.

10) Création et modification d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public.*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2010,

Considérant l'actualisation du tableau des effectifs au 02 octobre 2017 et au 29 mai 2018,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale en CDI,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2019,

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour des raisons diverses liées à :

- 11) L'ajustement des besoins de la collectivité dans un souci d'assurer le bon fonctionnement des services notamment pour répondre à l'augmentation d'activité de certains services ;*
- 12) Aux mobilités et évolutions de carrière du personnel de la collectivité (promotion interne, avancement de grade, réussite aux concours) ;*
- 13) La nécessité de modifier des emplois à temps non complet (30h) en emplois à temps complet (35h) suite à la redéfinition des besoins des services (construction de nouvelles classes et besoins croissants en personnels d'entretien) ;*
- 14) La nécessité de reprendre les activités périscolaires autrefois gérées par une association de droit privé pour des raisons d'efficacités ;*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les créations et transformations de postes tels que présentés dans le tableau des emplois :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de quatre (4) emplois d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'encadrement technique ;*
- La modification de quarante-quatre (44) emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30/35ème) en emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'entretien dans les écoles et d'agent technique polyvalent ;*
- La création de trois (3) emplois d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de coordinateur des activités périscolaires. Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.*

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1er mai 2019 :

Filière : Administrative

- Ancien effectif : 140*
- Nouvel effectif : 143*

Filière : Technique

- Ancien effectif : 309*
- Nouvel effectif : 313*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34, 3-2 et 3-3,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- La création de quatre (4) emplois d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'encadrement technique ;
- La modification de quarante-quatre (44) emplois d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30/35ème) en emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction d'agent d'entretien dans les écoles et d'agent technique polyvalent ;
- La création de trois (3) emplois d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer la fonction de coordinateur des activités périscolaires. Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE :** Ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT :** Au budget les crédits correspondants

11) Modification des horaires des Services Techniques Municipaux

Madame le Maire rappelle que les horaires des Services Techniques Municipaux sont répartis de telle sorte que les agents effectuent un total de 36 heures et 45 minutes par semaine.

Cela représente un supplément hebdomadaire de 1heure 45 minutes qu'il convient de régulariser afin que nous soyons en conformité avec la réglementation qui prévoit une durée annualisée de 1607 heures.

Il a été proposé au Comité Technique qui a donné un avis favorable en date du 26 avril 2019, une modification des horaires et de la pause méridienne.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les horaires des services techniques, qui prendront effet à compter du 8 mai 2019, comme suit :

Horaires normaux :

- *Lundi, mardi, jeudi : 07h30/12h30 - 14h00/17h30*
- *Mercredi : 07h30/12h30*
- *Vendredi : 07h30/12h00*

Horaires en juillet et août :

- *Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 07h00/14h00*

Soit 35 heures hebdomadaires.

Monsieur Arnaud FULGENCE pense qu'il convient de travailler sur les horaires en termes d'accueil par rapport

à la notion de service public pour les administrés qui ne laisse pas beaucoup de temps aux personnes. Beaucoup de fonctionnaires sur le territoire de Saint-Laurent n'ont pas forcément accès aux bureaux sur les heures précisées aujourd'hui. Il faudrait dans un futur proche travailler là-dessus avec des horaires qui correspondent au service et à l'accueil du public.

Madame le Maire indique que ce travail est en cours avec les syndicats. Les représentants du personnel sont rencontrés avec le DGS et le DRH tous les 15 jours. Un travail est réalisé au fur et à mesure sur chaque secteur. Le travail sur les horaires du service technique a permis de voir qu'il y avait une grande difficulté. La Mairie reviendra certainement sur certains horaires. Mais il a été constaté que depuis le changement des horaires, le service technique avait été mis 7h/14h pendant les horaires d'été, alors que les autres services étaient à 7h30/14h. Le service perdait ainsi 1 heure 45. Il s'agissait donc de régulariser tout de suite ce problème. Une discussion concernant les horaires dans les services est maintenant engagée.

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 avril 2019,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** La modification des horaires des Services Techniques Municipaux,

V. Technique et Aménagement

12) Approbation de la modification simplifiée n°4

Madame le Maire a prescrit par arrêté SU/2018/03 en date du 20 décembre 2018, une modification simplifiée portant sur la zone UCb du plan, et ce afin de permettre un développement urbain de qualité favorisant la densité urbaine à l'approche du centre-ville. La modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Laurent-du-Maroni vise à augmenter l'emprise au sol autorisée de 20 % des possibilités actuelles sur le secteur UCb d'entrée de ville.

Conformément à l'article L122-4 et L122-17 du code de l'environnement, la modification envisagée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane. Celle-ci a rendu sa décision le 07/03/2019, exonérant le projet de modification de la réalisation d'une procédure d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été notifié pour avis auprès des personnes publiques associées. Aucun avis spécifique sur le dossier n'a été reçu en retour.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU est achevée. Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil en date du 15 février 2019 fixant ses modalités, celle-ci s'est déroulée, du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs. Aucune observation, de la part du public, n'a été déposée sur le dossier.

La procédure de modification simplifiée étant achevée, il convient d'approuver la modification simplifiée n°4 pour sa mise en vigueur.

Monsieur Bernard SELIER fait observer que le projet vise à modifier le règlement, donc les possibilités de construction de la zone UC. S'il s'agit strictement de la zone UCb, il faut le mettre partout.

Jules QUEGUINER précise que la modification va impacter la zone UC, mais le projet concerne bien l'UCb.

Vu l'ordonnance n°201-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110 ; L300-6-1 ; L123-14 à L123-19 ; L153-53 à L153-55 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/10/2013 approuvant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et foncier du 06/12/2018 ;

Vu l'arrêté SU/2018/03 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/02/2019 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Considérant *la nécessité de mettre en œuvre un développement urbain de qualité et favorisant la densité urbaine à l'approche du centre-ville ;*

Considérant *le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent-du-Maroni et notamment de la zone UC ;*

Considérant *que l'article 9 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'emprise au sol des constructions sur la zone UC doit faire l'objet d'une modification ;*

Considérant *que la modification est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune ;*

Considérant *que la présente modification peut être adoptée selon la procédure de modification simplifiée dans la mesure où les changements proposés n'ont pas pour effet :*

1°/ soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2°/ soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3°/ soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant *que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation ;*

Considérant *que la modification simplifiée n°4 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :** D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Laurent-du-Maroni portant sur l'augmentation de l'emprise au sol du secteur UCb du plan de zonage

-DIT QUE : Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération ne sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme et Foncier au 25 rue George Guénil – 97320 Saint-Laurent-du-Maroni aux jours et heures habituels d'ouverture ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de la Guyane.

13) Vente de la parcelle cadastrée AL991 au profit de Madame TANIE Tilly Harriette

Madame le Maire expose que Madame TANIE Tilly Harriette occupe une portion de la parcelle communale cadastrée AL 112 d'une surface de 30a 00ca (3000m²) sise 4380 Avenue Christophe COLOMB à SAINT-LAURENT-DU-MARONI depuis de nombreuses années.

Il est proposé de lui céder cette portion de terrain afin de régulariser son occupation. Cette parcelle a donc été divisée par un Document Modificatif Parcellaire (DMPC) établi le 09/10/2018 par le cabinet de géomètre expert nord-ouest Études, et, est désormais cadastrée AL 991 (3 000 m²) et AL 990 (24 509 m²).

La parcelle cadastrée AL 991 est située en zone « UCb » du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par le Conseil Municipal le 08/10/2013 et modifié le 11/04/2016.

Une évaluation de la valeur vénale de ce terrain a été produite par le service France Domaine le 13/09/2017 sous la référence 0240/2017, et fixe le prix de vente à 85 500 € (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) avec une marge de négociation de 20%.

Par lettre en date du 10/12/2018, Madame TANIE Tilly Harriette confirme son acceptation pour l'acquisition de 3 000 m² issue de la parcelle cadastrée AL 112 au prix de 85 500 €. Par ailleurs, elle sollicite une extension de 3 000 m² supplémentaire.

La Commission Foncier, Aménagement et Habitat (CFAH), dans sa séance du 01/03/2019, a émis un avis favorable au principe de céder cette portion de 3 000 m² de terrain, désormais cadastrée AL 991, à Madame TANIE Tilly Harriette. En ce qui concerne sa demande d'extension de 3 000 m², la Commission a émis un avis défavorable de principe étant donné que la Commune prévoit d'échanger le reste du terrain, désormais cadastré AL 990 contre une portion de même surface issue de la parcelle cadastrée AL 155 appartenant à la Collectivité Territoriale de Guyane (C.T.G.). Cet échange a été formalisé par délibération communale du 04/07/2016 et par délibération de l'assemblée territoriale de Guyane du 18/12/2017.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat dans sa séance du 01/03/2019, relatif à l'acquisition d'une portion de 3 000 m² issue de la parcelle cadastrée AL 112 au profit de Madame TANIE Tilly Harriette ;

Vu l'évaluation de la valeur vénale référencée 0240/2017 du 13/09/2017 ;

Vu le Document Modificatif Parcellaire (DMPC) établi le 09/10/2018 par le cabinet de géomètre expert nord-ouest Études ;

Vu le courrier en date du 30/08/2017 de Monsieur le Maire adressé à Madame TANIE Tilly Harriette ;

Vu le courrier en date du 26/09/2018 de Monsieur le Maire adressé à Madame TANIE Tilly Harriette ;

*Vu le courrier en date du 10/12/2018 de Madame TANIE Tilly Harriette adressé à Madame Le Maire ;
Vu la délibération communale en date du 04/07/2016 ;
Vu la délibération de l'assemblée territoriale de Guyane en date du 18/12/2017.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** La cession onéreuse de la parcelle cadastrée AL 991 d'une superficie de 3 000 m² au profit de Madame TANIE Tilly Harriette ;
- **DÉCIDE :** De fixer le prix de vente à 85 500 € (quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) ;
- **DÉCIDE :** Que les éventuels frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉCIDE :** Que la signature de l'acte notarié devra intervenir dans le délai de 12 mois à compter de la notification de la présente à l'acquéreur faute de quoi la présente délibération sera caduque
- **AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

VI. Jeunesse et sport

14) Mise à disposition sous forme de Convention d'Occupation Précaire de la parcelle cadastrée AB 7 et du bâtiment dénommé "LA MAISON BLANCHE", sise Place de la République en l'attente de la formalisation du bail emphytéotique rural accordé par délibération du 18/10/2018 en faveur de Monsieur Maickel SOUPRAYEN

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 18/10/2018, « LA MAISON BLANCHE » située sur la parcelle cadastrée AB 7, d'une superficie de 02a 68ca, sise Place de la République a été mise à disposition de Monsieur Maickel SOUPRAYEN sous forme de bail emphytéotique rural.

Par lettre en date du 13/02/2019, Monsieur Maickel SOUPRAYEN sollicite la signature d'une Convention d'Occupation Précaire (C.O.P.) en l'attente de la formalisation du bail emphytéotique rural par son notaire.

En effet, il a contacté successivement trois notaires en vue de la signature du bail emphytéotique rural, afin d'être en mesure d'ouvrir sa structure de restaurant-caféteria pour le mois de juillet 2019. Cependant, la finalisation de cet acte n'aboutit pas suffisamment rapidement. Aussi, il sollicite une mise à disposition sous forme de Convention d'Occupation Précaire (C.O.P.) en l'attente de la formalisation du bail emphytéotique rural.

Cela lui permettrait de mettre en œuvre les travaux préliminaires, de procéder aux branchements et d'accélérer la réalisation du projet pour une ouverture pour la prochaine saison estivale, en juillet 2019.

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande si une date est arrêtée concernant la convention d'occupation précaire.

Myrtho DUZANNE précise que la convention d'occupation précaire court jusqu'à ce que Monsieur Maickel SOUPRAYEN obtienne le bail emphytéotique.

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE signale qu'il ne faudrait pas que ce soit une autre équipe municipale qui puisse gérer ce différend. Il demande s'il ne serait pas nécessaire de mettre une date au cas où.

Myrtho DUZANNE indique qu'il a eu une délibération pour le bail. Monsieur SOUPRAYEN a fait pas mal de

démarches et dernièrement un notaire s'est proposé pour réaliser le bail. Les autres ne répondaient pas. Cela a pris du temps. C'est pourquoi Monsieur SOUPRAYEN demande cette COP.

Monsieur Arnaud FULGENCE indique qu'il conviendrait de sécuriser la procédure pour que Monsieur SOUPRAYEN puisse avoir accès au bâtiment.

Madame le Maire en convient, mais précise que la Mairie n'a pas de possibilité d'action sur cette affaire, car c'est le notaire qui doit s'en occuper.

Monsieur Bernard SELLIER se dit tout à fait favorable à ce projet et ajoute qu'il faut une sécurité pour le candidat restaurateur. Toutefois, il est étonnant que la Mairie se soit mise sur le chemin d'un emphytéotique rural. Les baux emphytéotiques sont réglés par le Code civil, cela peut être pour des locations longue durée entre 18 et 99 ans, en pleine ville.

Myrtho DUZANNE confirme qu'il s'agit bien d'un bail emphytéotique rural. C'est la raison pour laquelle ce cas est reporté.

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE rejoint Monsieur SELLIER : il n'y a là rien de rural.

Madame le Maire rappelle que le Conseil a délibéré.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu la délibération du 18/10/2018 relative à la mise à disposition sous forme de bail emphytéotique rural de la parcelle cadastrée AB 7 et du bâtiment dénommé « LA MAISON BLANCHE », sise Place de la République ;

Vu la délibération du 28/05/2015 relative à la fixation des tarifs de redevances d'occupation précaire de locaux communaux ;

Vu le courrier de Monsieur Maickel SOUPRAYEN en date du 13/02/2019 sollicitant la signature d'une Convention d'Occupation Précaire en l'attente de la formalisation du bail par son notaire pour pouvoir commencer les travaux préliminaires de son projet ;

Vu l'avis favorable de principe de la Commission Foncier, Aménagement et Habitat (C.F.A.H.) dans sa séance du 01/03/2019 ;

*Considérant la nécessité de réhabiliter la « maison blanche » et de développer le tourisme dans ce secteur ;
Considérant que la Commune ne peut supporter l'investissement nécessaire à cet aménagement*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE :** La mise à disposition d'une Convention d'Occupation Précaire (C.O.P.) de « LA MAISON BLANCHE » et son terrain d'assiette cadastrée AB 7 à une société dont le gérant est Monsieur Maickel SOUPRAYEN (statuts en cours de constitution) pour la réalisation d'un restaurant-cafétéria afin de mettre en œuvre les travaux préliminaires et de procéder aux branchements pour permettre une ouverture pour la prochaine saison estivale ;

- **DÉCIDE :** De fixer la redevance mensuelle de cette Convention d'Occupation Précaire (C.O.P.) au prix de huit euros par mètre carré (8 €/m²), soit cinq cent soixante euros (560 €) mensuels ;
- **DÉCIDE :** Que ladite Convention d'Occupation Précaire (C.O.P.) prendra fin dès que le bail emphytéotique rural sera signé conformément à la délibération du 18/10/2018 ;
- **AUTORISE :** Madame le Maire à signer tout document lié à cette convention.

15) Demande de subvention pour l'acquisition d'agrès sportifs et d'appareils de musculation en plein air

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni souhaite équiper différents quartiers de la ville des agrès sportifs, d'appareils de fitness et de musculation de plein air.

En effet considérant les besoins en matière d'activités et d'équipements sportifs dans les quartiers et vu la forte demande et l'engouement des jeunes sur l'activité Street Workout qui est un loisir sportif mélangeant figure de force, de souplesse et d'équilibre.

Il paraît opportun d'installer ces agrès, afin d'offrir aux jeunes des quartiers de la commune, des conditions optimums et adéquates pour leurs préparations physiques et pratiques ludiques sans contraintes. C'est ainsi que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni a décidé d'installer des stations de CROSSFIT d'appareils de fitness et de musculation de plein air sur différents quartiers de la Commune

Cependant afin de répondre aux besoins des différents quartiers de la Commune, il convient de valider le plan de financement qui s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	Pourcentage
CNDS	238 047,20€	80 %
COMMUNE	94 000,00€	20 %
TOTAL	297 559,00€	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** Le projet d'acquisition de stations de CROSSFIT d'appareils de fitness et de musculation en plein air
- **APPROUVE :** Le plan de financement et l'inscription au budget municipal
- **SOLLICITE :** Une subvention auprès du CNDS : de **deux cent trente-huit mille quarante-sept euros et vingt centimes (238 047, 20 euros).**
- **AUTORISE :** Madame le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

16) Fixation des tarifs du Service Municipal des Sports

Madame le Maire informe le conseil Municipal que depuis 2001 les tarifs des activités de gymnastique n'ont pas évolué et qu'il serait souhaitable de les remettre à jour.

Cependant, il convient dans le même temps de proposer de nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) : petites vacances scolaires, les vacances du mois de juillet ainsi de nouveaux tarifs pour les salles de sport qui se situent à l'étage de la piscine et au gymnase Municipal (hall des sports),

La commission financière réunie, le lundi 15 avril 2019 a émis un avis favorable sur les nouveaux tarifs.

Monsieur Edouard PARUT suggère d'insérer dans la délibération une date de mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

Madame le Maire propose d'arrêter une date au 1^{er} juin.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** Les nouveaux tarifs du Service municipal des Sports

- **AUTORISE :** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et documents relatifs à cette procédure

VII. Patrimoine, Affaires culturelles et Cohésion Sociale

17) Approbation par le Conseil Municipal du plan de financement de l'Association cirque social PALHACO

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le 18 avril dernier la Commission Culturelle a statué sur le plan de financement de L'ASSOCIATION CIRQUE SOCIAL PALHACO et leur accorde 15000 € de subvention sur la convention pluriannuelle de cette année au lieu des 10000€ attribués depuis 2016.

Il faut savoir que l'aide de la mairie était d'un montant annuel de 20000€ jusqu'en 2017, qui s'est vu baisser de moitié depuis, avec des compensations d'autres financeurs. L'association perd cette année certaines aides, ce qui déséquilibre son budget. C'est une des raisons pour laquelle la Mairie augmente cette année sa contribution auprès de l'association.

L'autre raison est le travail social constant fourni par l'association, dans un quartier défavorisé, avec des impacts visibles à l'aide de projets pédagogiques et artistiques toute l'année avec l'accueil d'un public de plusieurs centaines d'enfants et de jeunes dont une centaine de réguliers.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEMENTS	MONTANTS	%
Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	8285 €	17 %
Bénévolat	13 852 €	29 %
RBST Uniformation	2073 €	4 %
CTG	8465 €	18 %
SAINT-LAURENT DM	15000 €	32 %
TOTAUX	47675 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** : Sur la maquette financière de l'action présentée.

- **PROCÈDE** : Aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Ville.

18) Approbation par le Conseil Municipal du plan de financement de l'Association « LIBI NA WELI »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le 18 avril dernier la Commission Culturelle a statué sur le plan de financement de L'ASSOCIATION LIBI NA WELI et leur accorde 3000 € de subvention sur les 6000 € demandés pour la mise en œuvre du projet « CORPS À CORPS », spectacle vivant de danse « complet » : musique (instruments, chants, slam), scénographie, maquillage, costumes et des stages de danse traditionnelle AWASSA.

L'objectif principal est de présenter aux enfants, adolescents et jeunes adultes des ateliers d'expression corporelle notamment la danse contemporaine et traditionnelle ainsi que des ateliers d'écriture et arts manuels dans le cadre de création et organisation de spectacles.

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEMENTS	MONTANTS	%
Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	3 000 €	10 %
DAC Guyane	12 500 €	40 %
DAC Guyane/ FEAC	5 000 €	16 %
CDCN de Roubaix	3 000 €	10 %
SAINT-LAURENT DM	3 000 €	10 %
Mana	2 400 €	8 %
Autres Etablissements publics	1 300 €	4 %
Cotisations	600 €	2 %
TOTAUX	30 800 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** : Sur la maquette financière de l'action présentée.

- **PROCEDE** : Aux inscriptions budgétaires correspondantes en ce qui concerne les engagements de la Ville.

VIII. Affaires financières

19) Participation communale aux frais de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-du-Maroni

Madame le Maire rappelle, en vertu de l'article L. 123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), que chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, l'autonomie, la jeunesse.

La loi détermine son statut (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L123-5 et suivants). En tant qu'établissement rattaché à la commune, il dispose de compétences propres (une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune et un conseil d'administration qui détermine ses orientations).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS perçoit chaque année des subventions de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni afin d'équilibrer son budget et d'assurer la continuité et le développement de ses activités.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre le Maire de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni et le Vice-Président du CCAS de Saint-Laurent du Maroni.

La participation communale a été proposée à 800 000 € pour les exercices à venir soit 100 000 € de moins que les années antérieures- correspondants aux frais de loyer qui devraient disparaître avec l'achat du FHEJOC-. Ce montant ayant été évalué en concertation avec la direction administrative et financière du CCAS et ayant fait l'objet de débat lors des différentes commissions « budgets » a été inscrit au BP 2019.

Madame Cécile ALFRED demande ce qu'il en est du CHOG.

Madame le Maire indique qu'il est possible de proposer aux CCAS de venir présenter son action. Un bilan est réalisé en Conseil d'administration du CCAS. Une activité fait CHOG, c'est toujours le CCAS de Saint-Laurent qui le gère, il correspond aux jeunes qui sont normalement en formation ou en étude à Cayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE :** La signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et le CCAS de Saint-Laurent-du-Maroni fixant la subvention de fonctionnement de la Ville à 800 000 €

20) Attribution de subvention de fonctionnement aux établissements d'accueil du jeune enfant de la structure MAIA VILLAGE sur l'exercice 2019 pour la crèche AMARYLLIS et la crèche Roses de porcelaine

Conformément au schéma territorial des services aux familles signé le 27 octobre 2016 entre tous les partenaires institutionnels et territoriaux ayant des compétences en matière de petite enfance, avec comme objectifs la couverture la plus large possible du territoire par des structures d'accueil adaptées aux besoins de familles et aux modes de vie de la zone concernée.

Conformément à la signature du Contrat Enfance-Jeunesse liant la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, la CAF et les structures d'accueil du Jeune enfant du groupe MAIA-VILLAGE, les communes apportent une participation financière aux établissements d'accueil du jeune enfant présent sur leur territoire.

Le montant annuel étant calculé à partir d'un forfait journalier ramené à la capacité d'accueil. La participation communale a donc vocation à évoluer en fonction du taux d'occupation et du nombre de jours de fonctionnement.

Vu les bilans financiers transmis pour les deux structures pour l'exercice 2018

Vu l'augmentation croissante du besoin d'accueil sur la commune du fait de la démographie galopante et des rythmes scolaires (en journée continue) sur la commune.

- *Pour la crèche Amaryllis*

La participation sollicitée à la Ville s'élève à 188 160 €/an

Les autres partenaires financiers sont :

- *La CAF à hauteur de 375 800 €+ 147 730 €*
- *La participation des familles pour un montant de 81 200 €*

- *Pour la crèche Roses de porcelaine :*

La participation sollicitée à la Ville s'élève à 266 104 €/an

Les autres partenaires financiers sont :

- *La CAF à hauteur de 685 505 €+ 217 720 €*
- *La participation des familles pour un montant de 131 000 €*

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 20 % au premier trimestre
- 50 % à la moitié de l'exercice
- Le solde sur présentation du bilan

Monsieur Bernard SELLIER demande si le taux de 30 % en chiffre rond pour la commune et de -10 % pour les parents résultent d'une décision ancienne pour la commune de Saint-Laurent ou s'il s'agit d'une règle spécifique au département de la Guyane. Par ailleurs, il demande si le montant des subventions est le même ou sensiblement le même que l'année précédente, ou s'il progresse de 20 ou 25 %.

Edouard PARUTA indique ne pas disposer des éléments de comparaison sur le montant de la subvention qui a été accordée l'année dernière et sur celle qui est sollicitée pour l'année 2019. Elle sera portée dans les prochaines municipales.

Madame le Maire indique qu'il conviendra de voir si un taux doit être modifié, car il y a de plus en plus de crèches et les montants commencent à devenir relativement importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 188 160 € (cent quatre-vingt-huit mille cent soixante euros) à la crèche Amaryllis » pour l'exercice 2019
- **APPROUVE :** L'attribution d'une subvention de fonctionnement de 266 104 € (deux cent soixante-six mille cent quatre euros) à la crèche Roses de porcelaine » pour l'exercice 2019
- **AUTORISE :** Les subventions de fonctionnement ci –exposées.

IX. Technique et Aménagement

21) Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFA Guyane

Par délibération en date du 15 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention foncière opérationnelle qui détermine le principe de l'intervention de l'EPFA Guyane sur les périmètres préalablement définis par la Commune et pour son compte dans le cadre de la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

La mise en œuvre de ladite convention doit être facilitée par l'octroi d'une délégation d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) par le conseil municipal pour le compte de l'EPFA Guyane sur les périmètres définis.

« Madame le Maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, (...), d'exercer, au nom de la Commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,

En conséquence, dès lors que le conseil municipal a délégué au maire l'exercice du droit de prémption urbain, le conseil municipal peut autoriser le maire, par délibération et dans les conditions qu'il fixe, à déléguer l'exercice de ce droit à un établissement public foncier.

Il est rappelé que le droit de prémption urbain permet d'acquérir prioritairement des biens mis en vente sur des zones délimitées à l'avance et ce, uniquement dans le cadre d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général définies à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de ces actions ou opérations (article L210-1 du Code de l'Urbanisme).

*Le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. **Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.***

*Aussi, afin de faciliter et permettre ce portage, une délégation du droit de prémption urbain par le conseil municipal à l'EPFA Guyane englobant **le périmètre du NPNRU** est nécessaire.*

Il est rappelé que c'est la Commune qui décide et contrôle les DIA à transférer à l'EPFA Guyane.

Monsieur Bernard SELLIER rappelle que le Conseil a récemment voté la convention de portage foncier. La convention de 2013 n'avait donné lieu à aucune réalisation d'aucune sorte. Il conviendrait qu'en parallèle de ces deux délibérations qu'il soit rapidement défini un programme.

Madame le Maire pense qu'une procédure doit être écrite pour savoir comment faire dans le cadre d'un souhait de prémption, incluant un délai. Il faut un projet sur le terrain pour faire le projet de prémption, il faudra donc bien écrire les choses.

Monsieur Bernard SELLIER signale que le programme doit être défini sur plusieurs années. Par ailleurs, le droit de prémption date du 19^e siècle, mais s'exerce dès lors qu'un motif d'intérêt public est prononcé. L'intérêt public dans le cadre de la Mairie ne sera pas trop difficile à prouver. Mais il faudra aussi être rapidement fixé.

Madame Bénédicte FJEKE demande ce qu'il en est du droit de prémption relatif aux parcelles situées en ville. C'est normalement l'EPFA qui doit préempter pour le compte de la ville.

Madame le Maire précise que tant que la délibération qui doit être votée aujourd'hui n'est pas passée, c'était la ville qui préemptait. À partir de cette délibération, c'est l'EPFA qui va préempter.

Où l'exposé qui précède

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 25 septembre 2018 permettant au maire d'exercer le droit de préemption.

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L-211-1 et suivants ; L.213-1° et suivants, l300-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme l'article L321-1 relatif aux Établissements Publics Fonciers et d'Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2019 approuvant le portage foncier nécessaire aux projets NPNRU dans le cadre de la convention foncière opérationnelle entre l'EPFA Guyane et la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** Ladite délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane sur le(s) périmètre(s) préalablement définis dans la convention foncière opérationnelle

- **AUTORISE :** Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération

X. Affaires générales

22) Programme Action Coeur de Ville - définition du périmètre

Madame le Maire expose :

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni, ET la Communauté de Commune de l'Ouest guyanais (CCOG), identifiées comme les « Collectivités bénéficiaires » d'une part, ainsi que les partenaires financiers, partenaires locaux, d'autre part ont convenu en octobre 2018 au sein de la convention-cadre pluriannuel Action Cœur de Ville de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, les modalités de mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville.

Cette dernière précise les engagements fournis par chaque partie afin d'assurer le succès de mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les collectivités sont organisées en « équipe projet », dites « élargie » afin de travailler en transparence avec l'ensemble des partenaires techniques.

La convention-cadre pluriannuelle a une durée de 6 ans et demi. Elle court jusqu'au 30 mars 2025.

Deux temps forts :

- Une phase d'initialisation ;
- Une phase de déploiement ;

La phase d'initialisation sera marquée par l'intégration par voie d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle du « Projet de redynamisation du cœur de ville ». Ce livrable doit intégrer les documents suivants :

Livrable n°1 : Le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Livrable n°2 : Le projet urbain d'ensemble du cœur de ville

Livrable n°3 : Les actions de redynamisation envisagées

Livrable n°4 : Le budget global consolidé du projet

Livrable n°5 : Le calendrier global de déploiement du projet

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain « NPNRU », dont le protocole de préfiguration a été signé le 26 janvier 2017,

Et du projet « Action Cœur de Ville » dont la convention – cadre a été signée le 17 octobre 2018,

La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni avec l'appui technique de l'Établissement Public Foncier et de l'Aménagement de la Guyane a engagé depuis 2016 des études préopérationnelles devant aboutir à la formalisation d'une convention ANRU et à la phase d'initialisation du programme « Action Cœur de ville » en 2019.

La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni connaît un développement démographique extrêmement fort qui la destine à devenir la plus grande ville de la région Antilles-Guyane à horizon 2050. Afin de faire face aux nouveaux défis urbains qui l'attendent dans un contexte de ville-frontière amazonienne, la ville et son agglomération ont lancé de nombreux projets structurants visant à revaloriser le cadre de vie, à renouveler l'offre de services et d'équipements publics, ainsi qu'à maîtriser l'urbanisation, notamment d'origine informelle.

Les dispositifs OIN, NPNRU et Action Cœur de Ville s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale qui porte un projet de ville ambitieux, ayant plusieurs axes :

- *Réhabiliter et restructurer : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*
- *Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- *Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions*
- *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine*
- *Fournir l'accès aux équipements et services publics*
- *Favoriser l'organisation de nouveaux foyers de développement urbain en périphérie, en complémentarité des actions menées en centre-ville sur l'ensemble des volets (habitat, développement économique et commercial, équipements, services...)*

Dans ce contexte de profonde restructuration urbaine, la dégradation constante du centre historique est extrêmement préjudiciable : maisons en ruine, services qui se délocalisent, environnement social de plus en plus précarisé, dégradation des espaces publics, des commerces, enjeux de sûreté et de sécurité publique. Ce qui pourrait être le lieu de vie majeur et animé de la ville n'existe pas.

Il s'agit absolument d'inverser la tendance, en allant à la reconquête durablement, de manière globale et équilibrée le centre historique s'impose aujourd'hui comme une priorité. Ce site d'un grand potentiel architectural, patrimonial et commercial doit désormais se réinventer pour bâtir cette polarité commune à l'échelle de l'agglomération, porteuse d'une image attractive dont la ville et son agglomération ont besoin.

Le centre urbain bénéficiant des dispositifs d'aides publiques liés aux programmes Action Cœur de Ville et NPNRU, la Ville s'est engagée dans une stratégie de reconquête de son cœur de ville élargi, permettant à ce jour de porter un projet ambitieux à l'échelle de son agglomération. Elle vise à reconquérir en plusieurs phases les différentes séquences historiques qui bordent le fleuve du nord administratif jusqu'à la limite du village amérindien Balaté, au sud de la ville, en passant par les sites du camp de la transportation, de l'ancien CHOG, du village Chinois, des ports et du quartier de la Charbonnière.

Les étapes

Une première étape consiste à reconquérir la partie historique et patrimoniale de la ville-centre allant d'est en ouest, du marché au fleuve, et du nord au sud, du Quartier Officiel à la rue des Orchidées, définissant ainsi un périmètre resserré d'intervention forte.

Le projet de valorisation des berges et du cœur de ville s'inscrit dans l'épaisseur du tissu urbain et de ses polarités principales (Quartier Officiel, Mairie, Marché, Rue Félix Eboué) via notamment le village chinois, l'ancien CHOG et l'axe de la rue du lieutenant-colonel Chandon afin de soutenir la revalorisation ambitieuse des îlots aujourd'hui dégradés.

La reconquête de cette séquence peut être un levier considérable du changement d'image de Saint-Laurent-du-

Maroni qui peut rendre possible, par le gain d'attractivité généré, le développement d'autres projets de valorisation de ce cœur d'agglomération.

S'il est stratégique de s'appuyer sur l'histoire et le patrimoine exceptionnel de ce lieu, il ne s'agit pas de le figer dans une pensée mémorielle (déjà présente au camp de la Transportation qui doit poursuivre sa mise en valeur), mais qu'il participe au renouvellement urbain de la ville. Ces réflexions urbaines fondamentales entre enjeux de conservation et introduction d'éléments plus contemporains doivent être menées de concert pour construire la programmation future du site qui a vocation à accueillir une vie urbaine nouvelle, dotant Saint-Laurent du centre urbain de destination dont elle a besoin.

- *Périmètre traduit en périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)*

Le diagnostic Action Cœur de Ville est réalisé à deux échelles :

- *Une échelle macro, aussi appelé « Le périmètre d'étude », correspond aux limites communales de Saint-Laurent-du-Maroni ;*
- *Une échelle micro, qui correspond au périmètre du cœur de ville, présenté ci-dessus*

Ledit périmètre Cœur de ville s'étend, du nord au sud, du Quartier Officiel, à la rue des Orchidées ; d'est en ouest, des berges à la rue Léon Gontran Damas – rue Joseph Croisan.

Justification :

- *Le Quartier officiel, par sa valeur patrimoniale, et au vu des enjeux en matière de logement de la commune, aura vocation à accueillir des logements de standing ;*
- *Opportunité foncière destinée au développement de nouveaux commerces ;*
- *L'intégration de l'artère principale, rue Félix Eboué, est incontournable ;*
- *La zone ouest à l'artère principale dispose d'un patrimoine inouï. L'ancien centre hospitalier, adossé au Camp de la Transportation, bénéficie d'un cadre de vie en bordure du fleuve Maroni, et vu sur Albina/le Suriname ;*
- *De part et d'autre, à l'artère principale, une forte concentration des commerces ;*
- *Au sein du périmètre, des atouts urbanistiques à valoriser. L'architecture patrimoniale, la largeur des rues, etc. ;*
- *La présence d'équipements sportifs et de loisirs, une école et un collège permettront de croiser les usagers du centre-ville ;*
- *De beaux espaces publics à valoriser ;*
- *Le cœur de ville pressenti par les habitants ;*
- *L'intégration des halles du marché, point marquant du cœur de ville.*

- ***Superposition des périmètres NPNRU/ACV***

Cas 1 : projet porté des périmètres communs, du moins en partie

Le périmètre Cœur de ville de Saint-Laurent-du-Maroni se superpose en partie à celui du NPNRU. Les actions ne se superposent pas, mais se complètent.

Lorsqu'une même opération est éligible à un même type de financement au titre du NPNRU et d'ACV, il est proposé de décroiser, si possible, les financements, ceci afin de simplifier la programmation puis l'instruction des aides. Pour le NPNRU, la priorité est de pouvoir financer les opérations qui permettent la transformation urbaine du quartier inscrit dans le périmètre du QPV. Les modalités d'intervention de l'ANRU demeurent inchangées.

Concernant la programmation opérationnelle proprement dite qui trouvera sa traduction dans la phase de déploiement de la convention ACV et dans la convention pluriannuelle NPNRU, les deux documents devront être cohérents (Le préfet de département s'assurera de cette cohérence) :

- *La description du projet sera similaire entre les deux documents ;*
- *La convention-cadre ACV pourra décrire les axes du projet cœur de ville bénéficiant d'un soutien de l'ANRU*

en renvoyant à la convention pluriannuelle NPNRU ;

- *Seule la convention pluriannuelle NPNRU permettra de programmer financièrement les interventions de l'ANRU. La convention pluriannuelle NPNRU aura, ainsi, vocation à être annexée à la convention-cadre ACV*

La convention-cadre ACV organisera, quant à elle, la complémentarité entre les actions financées par l'ANRU au titre du NPNRU et celles financées par l'Anah, la CDC, Action Logement et leurs partenaires nationaux et locaux au titre d'ACV. Lorsqu'une même opération est éligible à un même type de financement au titre du NPNRU et d'ACV.

Cas 2 : projet porté sur les quartiers différents au sein de l'agglomération

Il n'est pas indispensable que les conventions soient liées. Toutefois, une coordination des dynamiques des deux projets doit être recherchée.

Madame le Maire rappelle que le périmètre a été mis en fonction de la ville ancienne, en y ajoutant jusqu'aux Orchidées, de manière à faire dans cette zone à la fois le projet NPNRU qui lui, va surtout aller sur le bâti, et toute la partie commerce, aménagement, sera sur la partie Action Cœur de Ville. Les études du NPNRU ont été récupérées pour pouvoir les affecter sur l'action cœur de Ville. L'étude flash qui est demandée aujourd'hui à la CBC concerne le commerce. Cette étude dure cinq jours. Dans un deuxième temps, une étude d'un mois sera conduite. Les études sont financées dans le cadre de l'accompagnement de la CDC à Action Cœur de Ville.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE demande si les Orchidées sont prises en compte.

Madame le Maire répond par la négative. Les Orchidées avaient été évoquées dans le cadre du NPNRU, notamment leur contournement. Les Orchidées sont vouées à rester des logements, et la Mairie Saint-Laurent du Maroni est vraiment sur la partie Action Cœur de Ville avec toute la redynamisation économique. Il n'était donc pas nécessaire que les Orchidées reviennent dans ce périmètre alors qu'ils sont déjà dans le périmètre NPNRU.

Monsieur Arnaud FULGENCE demande pourquoi le périmètre s'étend jusqu'à l'ancienne gare ferroviaire.

Madame Christelle HORATIUS indique que l'ancienne gare a été intégrée, car elle représente un enjeu en matière d'espace public. C'est également l'une des priorités sur les axes d'orientation Action Cœur de Ville.

Madame le Maire ajoute que l'objectif est de prendre des zones qui sont en friches ou des zones non mises en valeur dans le cœur de ville pour les redynamiser et en faire certainement un espace public. Les études qui sont en cours vont donner des orientations. Cette zone comprend une partie déplacement mobilité et une partie restauration, café. La zone est en vue de fleuve et au bout d'une voie. Le projet n'est pas fixé, il s'agit d'un périmètre pour lequel un certain nombre de propositions seront formulées.

Monsieur Arnaud FULGENCE signale que d'avoir des fiches action bien précises aurait permis de définir le périmètre dans l'autre sens.

Madame Christelle HORATIUS précise que le périmètre est déjà basé sur les études qui sont proposées dans le cadre du NPNRU et aussi par le biais du diagnostic. Le premier drive du diagnostic est ressorti et permet de dégager quelques actions prioritaires. Les axes prioritaires sont le commerce, l'habitat, le transport, la valorisation urbaine et l'accessibilité aux équipements dans laquelle interviennent les différents espaces publics. La valorisation des espaces publics permet de justifier ce périmètre aujourd'hui. Dans le plan d'action, les actions seront budgétisées et devront sortir de terre d'ici septembre/octobre 2019.

Madame le Maire ajoute que la première étape est de définir le périmètre et la seconde d'établir les fiches actions sur lesquelles la Mairie va avoir un certain nombre de financements. Chaque fiche action fait l'objet d'une évaluation financière. Et c'est sur cette base que les priorités peuvent ensuite être établies.

Sophie HUGON indique que cela faisait aussi partie du projet d'aménagement des berges et que dans la continuité, il était envisagé dans le futur que l'aménagement des berges puisse permettre une sorte de promenade.

Madame le Maire répète que cela fait partie du projet NPNRU. Le périmètre NPNRU et le périmètre Action Coeur

de ville se chevauchent.

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE demande pourquoi la ZAC du village chinois se retrouve dans le périmètre et pourquoi ne pas sortir la gendarmerie du périmètre.

Madame le Maire indique que le dossier de réalisation de la ZAC n'est pas commencé. Par ailleurs, la Mairie prend le périmètre global et en fonction des cinq thèmes retenus, réalise un certain nombre de fiches action qui vont correspondre à l'ensemble du périmètre. Il ne s'agit pas bien sûr d'agir à l'intérieur du périmètre de la gendarmerie. Lorsque l'état a prévu de faire une cité administrative derrière le lycée Darcy, cela va permettre sur tous les bâtiments qui seront libérés dans le quartier officiel de prévoir du logement ou du commerce. Le périmètre est assez large, mais dès le mois d'octobre, les fiches d'action devraient être bien précises dans chaque volet décliné sur les cinq actions.

Monsieur Arnaud FULGENCE trouverait intéressant de faire apparaître dans le périmètre tous les ilots appartenant à des privés.

Monsieur Bernard SELLIER précise qu'il n'y a pas d'obligation de maîtrise foncière. Lorsqu'un site est délabré, il est possible après avoir identifié sur la base du volontariat d'aider des propriétaires privés.

Madame le Maire répète que deux périmètres se chevauchent. Sur le périmètre NPNRU lui-même, il y a bien une identification de chaque ilot avec les propriétaires. Sur la partie Action Cœur de Ville qui est en redynamisation économique sur le secteur, ce sont les points économiques importants. L'étude flash sera faite au mois de juin et une étude d'un mois suivra pour pouvoir identifier tout ce qui va être du volet économique et qui sera mis en valeur sur la zone Action Cœur de Ville.

Monsieur Arnaud FULGENCE considère qu'une discussion avec les propriétaires devra toutefois avoir lieu, même avec cette dimension économique. Tout le monde est partenaire, notamment les propriétaires. Il y a une vraie communication à faire à ce sujet, afin que les gens comprennent bien où veut aller le projet.

Madame le Maire indique que dans le cadre du comité du projet qui s'est tenu, étaient présents les représentants des commerçants : la CCIEG, la PROG et les représentants commerçants asiatiques. Concernant les propriétaires privés, une maîtrise d'œuvre sociale urbaine se met en place pour pouvoir par personne, par maison, faire le recensement, aller voir les gens, etc. dans un deuxième temps, un périmètre a été défini en commission d'urbanisme dans la révision du PLU, de sorte que dans le cadre de la redynamisation du Cœur de ville, puissent être mis du commerce et des logements supplémentaires. Il est proposé une modification. L'architecte des bâtiments de France a donc été reçu pour voir comment il était possible de modifier la zone située en plein cœur de Saint-Laurent.

Monsieur Arnaud FULGENCE trouverait intéressant de s'intéresser par ailleurs à la mobilité.

Madame Christelle HORATIUS rappelle qu'Action Cœur de Ville se base sur les études réalisées dans le cadre du NPNRU et les réflexions portées dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire ajoute que l'étude sur la mobilité qui a été réalisée pour le NPNRU est utilisée et en cours de finition. La Mairie n'a pas la finalité totale de cette étude.

Madame Christelle HORATIUS ajoute également que le diagnostic n'est pas uniquement rédigé au sein de l'équipe projet. Il a été rédigé en parallèle en toute transparence avec l'ensemble des acteurs économiques. Il s'est tenu un atelier qui visait à définir les atouts et les points négatifs qui justifient aujourd'hui certaines actions qui seront présentées au mois d'octobre.

Monsieur Arnaud FULGENCE demande ce qu'il en est de l'espace CHOG par rapport au Cœur de Ville et fait observer qu'un travail simultané peut être fait entre le résultat des études et la volonté de ce que la Mairie souhaite mettre en place, qui va être soit corroboré par les études, soit renforcé, soit réajusté. Des choses peuvent être faites, notamment sur la smart city. Cela s'inscrit totalement dans Action Cœur de Ville et non par sur l'ANRU. Que les choses soient faites en transparence, tant mieux. Si certains sont convaincus de cela tant mieux aussi. Mais les propositions aujourd'hui formulées sont constructives.

Madame le Maire rappelle concernant le CHOG que la Mairie n'est pas propriétaire et qu'elle ne le sera pas demain. Après avoir reçu le DRFIP, il a été rappelé que l'hôpital gardait la moitié plus une maison par devant, et que la restriction de la concession de l'hôpital serait faite probablement au 31 mai, et qu'il faudrait de toute façon réaliser une nouvelle concession d'occupation par la suite pour la Mairie avant de penser à toute vente, puisque les évaluations par les domaines ne sont pas encore faites. Cela peut prendre un certain temps. À partir du 1^{er} juin, il est possible que la Mairie obtienne une convention d'occupation précaire de cette partie de l'hôpital, mais la date n'est pas connue et ne le sera que lorsque la convention arrivera sur le tapis.

Le DRFIP est conscient que de laisser l'hôpital sans propriétaire pendant un moment risque de causer un gros dégât : sans surveillance, il risque d'y avoir du squat. Il faut espérer qu'il aura entendu ce qui lui a été demandé : avoir une convention d'occupation précaire pour le 1^{er} juin. Sur la base de cette convention il a été défini que le bâtiment qui datait des années 1980 contiendrait potentiellement de l'amiante. La Mairie va donc être obligée de désamianter pour détruire une partie du bâtiment. Cela fera partie des premiers travaux Action Cœur de Ville.

Il ne sera possible de n'y rien mettre ni de rien y faire tant que cela n'est pas réglé. Il a été demandé à ce qu'il soit possible de faire très rapidement les demandes de travaux, et dans ce cadre un marché doit être passé. Pour la réalisation même de l'occupation de l'hôpital, comme il avait été prévu une occupation précaire, une réunion se tient avec le sous-préfet, et des préconisations ont été formulées en présence d'un certain nombre d'associations. Il y aura une réunion définitive en juin pour valider ceux qui iront ou non dans le CHOG. Il y aura une présentation du NPNRU au prochain Conseil le 28 mai. Aujourd'hui, il ne s'agit que de la définition du périmètre.

Bernard SELLIER récuse a priori concernant le sujet de l'amiante le principe de précaution. Il rappelle qu'Alain Juppé a interdit dans le courant de l'année 1996 l'emploi de l'amiante pour tout chantier. La partie neuve de l'hôpital, au moins la première extension, a été inaugurée par le Maire en juillet 1995. Si un peu d'amiante a été utilisé en 1994, cela n'a pas dû être dans la maçonnerie spectaculaire. Il faut que rapidement les documents de chantiers montrant que de l'amiante a été utilisé, peut-être dans les peintures, soient fournis rapidement, car effectivement, convention ou non, l'hôpital, établissement public, arrête de payer le jardinage au 31 mai.

Madame le Maire indique que ces éléments seront transmis avant le 1^{er} juin. L'amiante se situerait surtout dans la peinture. Il faut attendre que la Mairie devienne propriétaire pour voir ce qu'il convient de faire.

Vu la présentation et la validation du périmètre en commission d'urbanisme et foncière en date du 8 mars 2019 ;

Vu la présentation et la validation en comité de projet « Action Cœur de Ville » en date du 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** Le périmètre Cœur de Ville tel qu'il est présenté en annexe.

- **Questions diverses**

Madame Agnès BARDURY rappelle que les élections européennes interviendront le samedi 25 mai toute la journée. À ce titre, tous les élus seront probablement réquisitionnés. Ceux-ci recevront une convocation. Les accesseurs sont normalement désignés par les partis politiques, ce que généralement ils ne font pas. Les adjoints sont automatiquement présidents de bureau. Il y a 43 élus, cela fait le compte.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h10